

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 24 septembre 2025 à 20 heures 15 dans la salle du Conseil municipal.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Jean-Michel CHARLES, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Laurence OCCHIPINTI, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Eric NONON à Marie-Agnès BOUYSSOU
Arthur ROUYER à Corinne HOUZIAUX
Apolline THOUMELIN à Jean-Pierre LAIGNEAU
Olivier HARDOUIN à Valérie THOMASSEN

ORDRE DU JOUR :

- Installation de Laurence OCCHIPINTI en tant que conseillère municipale, à la suite de la démission de Laurent MAGLIA
- Désignation du secrétaire de séance
- Appel nominal
- Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal des 12 juin, 19 juin et 26 juin 2025
- Présentation du rapport d'activité 2024 du SIVM

AFFAIRES GENERALES

1. Modification du nombre d'adjoints au Maire

DRF/RESSOURCES HUMAINES

1. Indemnités de fonction des élus municipaux
2. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

DRF/FINANCES

1. Admission en non-valeur de titres de recette 2022
2. Décision modificative n°1 du budget principal de la Ville

DST/URBANISME

1. Instauration d'une servitude de passage pour canalisation d'eaux usées sur la parcelle communale cadastrée AO 74

DSPEA/SCOLAIRE & ACTION SOCIALE

1. Extension du service de « Pédibus » au lundi soir pour les activités sportives
2. Signature de la convention territoriale globale 2025-2028 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

DCVLDP/VIE ÉCONOMIQUE

1. Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2026

DCVLDP/ACTION SPORTIVE

1. Mandat spécial pour déplacement d'élus à la cérémonie nationale de remise des labels « Ville active et sportive »

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Avant de commencer la séance du Conseil Municipal, le Maire demande d'observer une minute de silence en hommage à Madame Janine de LA VAUZELLE qui a travaillé et collaboré en tant qu'élue et chargée de mission sur l'assainissement pour la ville pendant près de 50 ans.

Le Maire accueille Laurence OCCHIPINTI, qui remplace le conseiller démissionnaire Laurent MAGLIA. Elle remercie le Maire et les élus, rend hommage à l'engagement de Laurent MAGLIA pour Villennes et confirme sa volonté de s'investir à son tour.

Le Maire donne ensuite la parole à Alain ADICEOM, Secrétaire de séance, qui fait l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, la séance peut donc se tenir valablement.

▪ Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux des 12, 19 et 26 juin 2025

Le Maire indique que les observations orales peuvent être formulées en séance, mais doivent être transmises par écrit pour être annexées aux procès-verbaux. Aucun vote ne sera effectué sur les trois comptes rendus.

Compte-rendu du 12 juin 2025 : Le Maire note qu'aucune remarque n'est formulée.

Compte-rendu du 19 juin 2025 : Marie-Agnès BOUYSSOU intervient : « *Ce n'est pas de gaité de cœur que je prends la parole pour soulever les irrégularités que nous avons pu constater dans la rédaction de ce PV. J'ai d'autres priorités et d'autres responsabilités qui occupent largement mon temps. Mais je ne peux pas, en conscience, laisser passer des irrégularités qui entachent la fidélité de ce document.* »

Un procès-verbal n'est pas une simple formalité : il constitue la mémoire officielle de nos débats et de nos décisions. Il doit donc, à ce titre, être rigoureusement exact et fidèle à la réalité des échanges qui se sont tenus. Or, nous avons constaté plusieurs erreurs et omissions qui modifient le sens des propos ou la compréhension de certaines délibérations.

Je regrette d'avoir à le souligner publiquement, car il ne s'agit pas d'un exercice agréable. Mais il en va de la crédibilité de notre conseil municipal et du respect que nous devons à nos concitoyens. Les Villennois attendent de nous transparence, rigueur et honnêteté.

Le conseil municipal extraordinaire du 19.06 s'est réuni pour décider du retrait ou non des fonctions de 3 adjoints.

Les notes de synthèse de chaque projet de délibération étaient très claires et précisaient les modalités de vote :

« Le vote a lieu à scrutin public à main levée, sauf si un tiers au moins des membres présents demande le scrutin secret ».

Monsieur le Maire, vous aviez 2 possibilités pour interroger le CM sur le choix du scrutin :

Soit vous faisiez voter 3 fois sur le mode de scrutin c'est-à-dire à chacune des délibérations, ce qui était la sagesse puisque c'est ce que les services de la commune préconisaient ; il vous suffisait de lire in extenso les 3 notes de synthèse rédigées par les services ;

Soit vous décidiez de vous détacher du texte préparé par les services ; mais il fallait alors, en introduction du CM, avant de lire la note de synthèse de la première délibération, proposer de voter sur le mode de scrutin ; et il fallait indiquer expressément que les modalités de scrutin décidées par le conseil municipal s'appliqueraient aux 3 délibérations.

Or, vous n'avez fait ni l'un ni l'autre, nous en sommes tous témoins puisque nous étions quasiment tous présents, y compris certaines personnes du public. Vous n'avez ni fait voter 3 fois sur le mode de scrutin ni proposé en introduction de voter sur le mode de scrutin en indiquant expressément que les modalités de scrutin décidées par le conseil municipal s'appliqueraient aux 3 délibérations.

Comme vous le savez tous, pour la première délibération qui portait sur le retrait de mes fonctions d'adjointe, il a été délibéré par un vote à bulletin secret, puisque plus d'un tiers des membres du conseil l'a demandé. En revanche, pour les deux délibérations suivantes qui portaient sur le retrait des fonctions d'adjoints de Jean-Michel CHARLES et Virginie OKS, vous avez organisé un vote à bulletin secret d'office, sans interroger le conseil municipal sur le mode de scrutin. La procédure a donc été viciée.

Puis, nous avons constaté que le compte-rendu du Conseil municipal publié sur le site Internet de la ville et le registre du conseil laissaient croire au préfet que le scrutin à bulletin secret avait été décidé pour les 3 délibérations, alors que nous savons bien que ce n'est pas le cas. Le préfet a donc été induit en erreur.

Nous avons soulevé ces 2 problématiques (vice de procédure et présentation erronée au préfet du déroulement de la séance) lors du CM du 26 juin et nous vous avons indiqué que nous avions alerté le préfet.

Dans l'attente de la réponse du préfet et puisque les 2 nouvelles délibérations prévues à l'ordre du jour du conseil du 26 juin reposaient sur des délibérations litigieuses, le conseil municipal s'est opposé à la première délibération et vous avez retiré la deuxième.

Depuis lors, nous attendons la réponse du préfet, mais nous attendions aussi le procès-verbal de la séance du Conseil du 19 juin que vous nous soumettez aujourd'hui.

Lorsque nous avons reçu ce PV jeudi dernier, nous avons relevé divers ajouts ou omissions non conformes au déroulement de la séance.

Aussi, afin de permettre aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce PV, dans un souci de transparence et de bon fonctionnement de la démocratie locale, nous avons demandé à écouter l'enregistrement de la séance, ce que nous avons fait hier.

La première question que nous voulions éclaircir était de savoir si le maire avait commencé par lire la note de synthèse de la délibération me concernant ou bien s'il avait commencé par évoquer le mode de scrutin.

L'écoute de l'enregistrement démontre qu'il a bien commencé par lire la note de synthèse me concernant puis qu'il a évoqué le mode de scrutin.

Contrairement à ce qui est indiqué dans le PV, l'enregistrement montre qu'il n'a pas commencé par indiquer aux membres du conseil municipal de manière expresse que le mode de scrutin s'appliquerait pour les 3 délibérations.

On constate qu'une partie de l'intervention du maire n'a pas été reproduite dans le PV : bizarrement la lecture de la note de synthèse concernant ma délibération.

On comprend pourquoi. Si on avait fait figurer la lecture de la note de synthèse me concernant, cela aurait démontré que le maire évoquait mon seul cas et non pas le cas des 3 adjoints.

Nous demandons donc que ce passage du PV page 2 soit réécrit de manière fidèle à la réalité.

Nous demandons aussi que soit adoptée pour ce procès-verbal la même présentation que pour tous les autres PV, à savoir : le thème de la délibération / le titre de la délibération / la lecture de la note de synthèse / les interventions des élus / le vote.

Ce qui permettra de bien distinguer le point de départ de chacune des 3 délibérations et évitera de laisser croire qu'une même introduction a pu servir pour les 3 délibérations.

La 2e question que nous devons éclaircir est celle du soi-disant vote à 3 reprises sur le mode de scrutin.

Vous verrez que le procès-verbal indique pages 7,10 et 17 que le Conseil municipal a sollicité à 3 reprises un vote secret, sur demande de 14 conseillers municipaux.

Nous vous avons déjà alerté le 26 juin en vous indiquant qu'il était faux de dire que nous avons voté 3 fois sur le mode de scrutin. Pourtant, vous le maintenez dans ce procès-verbal. Nous vous demandons donc de retirer page 10 et page 17 que le Conseil municipal a sollicité un scrutin secret.

C'est d'autant plus faux que lors du CM du 26.06, vous avez reconnu le vice de procédure.

Il est indiqué page 3 du PV du CM du 26.06 : « Le maire comprend bien l'erreur alléguée. »

Mais en écoutant l'enregistrement, on se souvient que le maire n'a pas exactement dit cela mais qu'il a dit : « J'ai bien compris la faute que l'on a faite, que j'ai faite quand j'ai présenté les autres délibérations. »

Nous demanderons donc que la page 3 du CM du 26.06 soit corrigée de manière sincère.

Nous demanderons également que le passage du CM du 26.06 où Jean-Luc Bianchi s'exprime page 3 soit corrigé.

Il est écrit : « Jean-Luc Bianchi confirme qu'un seul vote a eu lieu pour choisir le vote à bulletin secret avant la délibération relative à Marie Agnès Bouyssou. »

Or, en écoutant l'enregistrement, on constate que Jean-Luc Bianchi n'a pas exactement dit cela, mais qu'il a dit « un seul vote a eu lieu pour choisir le vote à bulletin secret pour la délibération relative à Marie Agnès Bouyssou ». Et non pas « avant la délibération relative à Marie Agnès Bouyssou ».

Ce petit mot change tout.

Le mot pour signifie que nous avons voté à une seule reprise, quand nous évoquions mon cas particulier et non le cas général des 3 adjoints.

Pour conclure, le PV du CM du 19.06.25 qui nous est soumis (mais aussi celui du 26.06) n'est pas fidèle au déroulé du conseil.

On a cherché à rectifier un vice de procédure par une retranscription erronée de la séance, dans des documents signés par le maire et le secrétaire, pour tenter de sauver les 2 délibérations de retrait des fonctions d'adjoint.

De plus, ce procès-verbal volontairement inexact est susceptible de relever de la qualification de faux en écriture publique, ce qui pourrait engager la responsabilité pénale de ses rédacteurs et de ses signataires.

Nous vous demandons donc de le rectifier, avec une dernière modification en page 12 puisque ce n'est pas le maire, contrairement à ce qui est indiqué, mais c'est moi qui ai parlé de la concertation avec l'éducation nationale et de la restitution par le CAUE ».

Compte-rendu du 26 juin 2025 : La retranscription des interventions des élus n'a pas pu être réalisée en raison d'une mauvaise qualité sonore rendant l'enregistrement inaudible.

Pierre-François DEGAND tient à souligner sa désapprobation sur ces PV car la retranscription n'est pas conforme à la réalité.

Le Maire prend note des remarques émises par les élus, qui seront annexées aux PV des 19 et 26 juin 2025. Il mentionne également avoir reçu un recours gracieux, sans retour à ce jour de la Préfecture ni du Tribunal. Enfin, il rappelle que l'élection des trois adjoints s'est bien déroulée à bulletin secret et qu'en l'absence de suspension ou annulation, les délibérations sont valables et la situation reste inchangée.

Le Maire rappelle que les observations orales doivent être transmises par écrit pour être annexées aux procès-verbaux.

Pierre-François DEGAND alerte sur un problème d'insécurité persistant depuis plusieurs années autour du château et de la résidence d'Acqueville, lié à des arbres non entretenus dont les branches tombent régulièrement, mettant en danger plusieurs riverains et usagers de la route départementale Gilbert de Voisins. Il demande qu'un arrêté de péril soit pris et que la mairie intervienne en urgence, quitte à se substituer au propriétaire pour effectuer les travaux, afin d'éviter tout accident.

Bien que ce sujet ne soit pas à l'ordre du jour, Olivier DAESCHNER rappelle que la situation du château est complexe. L'adjudicataire de la vente aux enchères de juillet 2024 (portant essentiellement sur les 3/4 des communs et le parc) souhaite procéder à l'élagage. Mais deux obstacles empêchent ce jour l'autorisation. L'adjudicataire n'a pas encore fourni la preuve officielle de sa propriété, et le créancier hypothécaire n'a toujours pas été réglé. Par ailleurs, le site compte 35 autres copropriétaires (ayant des lots dans le château et le dernier quart des communs), qui selon le règlement intérieur de l'association syndicale, doivent donner leur accord pour toute opération d'élagage.

La mairie ne peut pas autoriser les travaux d'élagage tant que la propriété des demandeurs n'est pas confirmée et que les copropriétaires n'ont pas donné leur accord.

Une réunion entre les parties est prévue en octobre, et une attestation de propriété devrait être prochainement fournie.

Olivier DAESCHNER souligne que ce point est et reste une préoccupation majeure.

▪ **Présentation du Rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal de Villennes-Médan (SIVM)**

Aucune observation n'étant formulée, il est donc acté la présentation de ce rapport en Conseil municipal, conformément à l'article L5211-39 du CGCT.

AFFAIRES GENERALES

1. Modification du nombre d'adjoints au Maire

Le Maire rappelle que par délibération n°2020/028 du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints à huit, conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération n°2025/036 du 19 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé de maintenir les fonctions d'adjoint de Marie-Agnès BOUYSSOU, après retrait de l'ensemble de ses délégations par le Maire.

Par délibérations n°2025/037 et n°2025/038 du 19 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé de ne pas maintenir les fonctions d'adjoints de Jean-Michel CHARLES et Virginie OKS, après retrait de l'ensemble de leurs délégations par le Maire.

Deux postes d'adjoints au Maire étant désormais vacants, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints.

Par mesure de rationalisation et afin de mieux adapter l'organisation de l'exécutif municipal aux besoins actuels de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer ces deux postes et de réduire le nombre des adjoints au Maire à six.

Une fois la suppression des postes actée, l'ordre du tableau du Conseil Municipal s'en trouvera automatiquement affecté, il est donc proposé que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

AVANT
Maire Jean-Pierre LAIGNEAU
1er adjoint au Maire Marie-Agnès BOUYSSOU
2e adjoint au Maire Olivier DAESCHNER
3e adjoint au Maire Eva SEGUY
4e adjoint au Maire Jean-Michel CHARLES
5e adjoint au Maire Virginie OKS
6e adjoint au Maire Alain ADICEOM
7e adjoint au Maire Virginie ALBAR
8e adjoint au Maire Adrien PERRET

APRES
Maire Jean-Pierre LAIGNEAU
1er adjoint au Maire (sans délégation) Marie-Agnès BOUYSSOU
2e adjoint au Maire Olivier DAESCHNER
3e adjoint au Maire Eva SEGUY
4e adjoint au Maire Alain ADICEOM
5e adjoint au Maire Virginie ALBAR
6e adjoint au Maire Adrien PERRET

Pour garantir la sérénité des débats, Pierre-François DEGAND demande un vote à bulletin secret. Le Maire rappelle que cette demande doit être soutenue par plus d'un tiers des conseillers présents. Au total, 14 élus se prononcent en faveur du vote à bulletin secret.

Marie-Agnès BOUYSSOU indique que c'est la 3^{ème} fois que cette délibération est présentée, qui vise à voter le nombre et l'ordre des adjoints. Elle rappelle qu'elle est subséquente des deux délibérations de retrait des fonctions des deux adjoints. Ces 2 délibérations sont viciées, d'abord par l'absence de vote sur le scrutin secret, mais aussi par la tentative de régularisation qui a été faite en donnant une version erronée du déroulement de la séance.

Alors, puisque ces délibérations du 19 juin sont entachées d'irrégularités, elle a alerté le préfet et voté contre la délibération. L'opposition qui s'est exprimée a d'ailleurs décidé de s'abstenir le 26 juin dans l'attente de la décision du préfet. Le Maire a même reconnu son erreur lors du Conseil municipal du 26 juin. En l'absence d'éléments nouveaux depuis le dernier conseil municipal du 26 juin où elle a voté contre, elle ne peut que maintenir sa position.

Elle ajoute qu'un poste d'adjoint a été spécifiquement créé pour les Transitions Ecologiques et Energétiques en début de mandat. Cette délégation est à présent attribuée à une conseillère municipale. La note de synthèse indique que cette délibération est destinée à adapter l'organisation de l'exécutif municipal. Ça signifie donc que la collectivité n'aurait plus besoin d'un adjoint aux transitions ? Créer cette délégation était un engagement de campagne et y renoncer donne l'image d'un renoncement sur les transitions. Pour cette raison et parce que cette délibération est subséquente aux délibérations entachées d'irrégularités, elle votera contre cette délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,

VU la délibération n°2020/028 en date du 04 juillet 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à huit le nombre des adjoints,

VU les délibérations n°2025/037 et n°2025/038 du 19 juin 2025, relatives au non-maintien des fonctions d'adjoints de Jean-Michel CHARLES et Virginie OKS, après retrait de l'ensemble de leurs délégations,

CONSIDERANT que deux postes d'adjoint au Maire sont désormais vacants, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,

CONSIDERANT l'intérêt de redéfinir la structuration de l'exécutif municipal afin de mieux adapter l'organisation aux besoins actuels de la collectivité,

REDUIT à compter de ce jour le nombre des adjoints au Maire de huit à six.

PRECISE que cette décision ne remet pas en cause les mandats en cours des adjoints toujours en fonction et que seuls les postes vacants ne seront pas remplacés.

PROMEUT d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Après en avoir délibéré par le biais d'un scrutin secret à la demande de 14 des conseillers municipaux, soit plus d'un tiers des conseillers municipaux présents, le résultat des votes est le suivant : 13 VOIX « POUR » ET 16 VOIX « CONTRE »,

LA DELIBERATION EST DONC REJETEE.

DRF/RESSOURCES HUMAINES

1. Indemnités de fonction des élus municipaux

En raison du rejet de la précédente délibération, ce point est retiré de l'ordre du jour.

2. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Alain ADICEOM indique que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de VILLENES-SUR-SEINE soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de VILLENES-SUR-SEINE avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Il est donc proposé au conseil municipal de se rallier à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027 – 2030 du CIG.

Pierre-François DEGAND se montre réservé quant aux groupements, jugeant que les tarifs ne sont pas toujours plus avantageux, même s'il accepte de faire confiance tout en restant vigilant.

Alain ADICEOM confirme que ce type de renégociation est fréquent et qu'il restera attentif, tout en rappelant qu'un contrat regroupant 44 000 agents permet en principe de réduire les coûts.

Il précise également à Corinne HOUZIAUX que les agents permanents travaillant moins de 28 heures n'ont pas l'obligation d'être couverts, ce qui ne concerne pas Villennes, et que, pour les agents non titulaires ou en CDI, les garanties relèvent de la sécurité sociale.

Délibération :

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment, l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation et l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

DRF/FINANCES

1. Admission en non-valeur de titres de recette 2022

Adrien PERRET rappelle que lorsqu'une créance ne peut plus être recouvrée, soit en raison de l'insolvabilité du débiteur, soit après l'échec des procédures de recouvrement, le comptable peut proposer son admission en non-valeur.

Cette décision, qui relève de l'assemblée délibérante, constitue une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

Dans le cas présent, le comptable public sollicite l'admission en non-valeur de créances éteintes datant de 2022, pour un montant total de 4 165,85 €. La principale difficulté tient au fait que certaines entreprises débitrices ont cessé d'exister, ce qui empêche le Trésorier de poursuivre le recouvrement.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif en date du 04 juillet 2025, faisant état des créances éteintes,

VU l'avis favorable de la commission municipale des finances du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE d'admettre en non-valeur, à titre définitif, les titres de recettes ci-après :

- **Le titre 917 de l'exercice 2022**
Objet : Reprise révision des prix indus – PBO architectures d'un montant de 3925,85€
- **Le titre 194 de l'exercice 2022**
Objet : Ruche des déménageurs – RODP d'un montant de 120,00€
- **Le titre 917 de l'exercice 2022**
Objet : Ruche des déménageurs – RODP montant 120,00€

DIT que le montant total restant à recouvrir de ces titres de recette s'élève 4 165,85€

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

2. Décision modificative n°1 du budget principal de la Ville

Adrien PERRET indique que depuis le vote du budget, certains ajustements sont nécessaires, selon les dépenses réalisées et les recettes enregistrées.

Au chapitre 011, concernant les charges à caractère général, les crédits doivent être ajustés à la hausse de 20 000€ (supplément de consommation de carburant pour 3 000€, forte augmentation des réparations des véhicules municipaux à hauteur de 15 000€ en attendant l'achat de deux nouveaux véhicules électriques au sein des services techniques pour 2026).

Les crédits du chapitre 012 (charges de personnel) sont proposés en hausse de 20 000€. Cela correspond à des dépenses supplémentaires liées à des recrutements « temporaires » pour pallier des absences dues à des accidents de travail. Cette charge supplémentaire est plus que compensée par des recettes supplémentaires en atténuation de charges (+30 000€ en 013)

Le chapitre 65 demande un rajout de 1 500€ pour donner suite à la demande de la trésorerie concernant les créances éteintes.

Une révision à la hausse des subventions reçues à hauteur de 11 500€ permet d'équilibrer la section : 5 000€ de la CAF, 6 500€ du SEY concernant la vente des Certificats d'Electricité d'Energie (CEE).

En section d'investissement, il convient d'ajuster les montants entre le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et le chapitre 23 « Immobilisation en cours ». En effet, le projet de rénovation de l'église (80 k€), les panneaux photovoltaïques (156 k€, rallongés de 56 k€ par rapport au vote du BP) avancent mais ne seront pas achevés en 2025. Les crédits correspondants sont donc déduits du chapitre 21 et ajoutés au chapitre 23. De plus, les crédits relatifs aux grands projets (construction des terrains de padel pour 190 k€, rénovation de l'école des Sables pour 300 k€) sont retirés car les travaux ne se feront pas sur l'année 2025, et seront reportés sur 2026.

De nouveaux investissements sont proposés pour 72,6 k€ :

- Achat de nouveaux ordinateurs pour la mairie et les écoles compatibles avec la migration sur Windows 11 afin de garantir la cybersécurité (24 k€),
- Projet d'installation de ventilateurs dans les écoles (18 k€),
- Installation de tables de pique-nique sur les bords de seine au niveau de la base nautique (3,6 k€),

- Réfection d'un mur de la halle de sport permettant la pratique de football en salle (12 k€),
- Supplément de 15 k€ pour l'achat d'un ponton sur les quais de Seine.

La ligne supplémentaire en dépenses à l'article 165 correspond au remboursement des cautions, pour donner suite aux mouvements de la maison médicale ou du presbytère.

Au global, les dépenses d'investissement sont réduites de 359,9 k€. En recettes, la notification par la préfecture de la subvention de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet d'enregistrer le montant de 400 k€ dans le cadre de la rénovation de l'école des Sables.

Marie-Agnès BOUYSSOU s'interroge sur l'achat de nouveaux ventilateurs après avoir vu sur les réseaux sociaux que des ventilateurs avaient déjà été achetés.

Alain ADICEOM explique que, face à une forte chaleur fin juin, seuls de petits ventilateurs sur pied étaient disponibles en magasin. Un ventilateur par classe a été déployé dans les quatre écoles, installation d'un barnum à l'école des Sables pour diminuer la chaleur et aménagement des horaires et la fonction de la garderie. Après échanges avec les parents, il propose désormais d'installer des brasseurs d'air au plafond, utilisables aussi en hiver pour améliorer le chauffage et réduire la consommation énergétique.

Une enveloppe de 18 000 € serait prévue pour équiper en priorité l'école des Sables, puis les autres écoles selon les capacités financières. Il précise que la climatisation pourra être envisagée pour les réfectoires, à la demande des parents, mais qu'il n'est pas favorable à une climatisation des salles de classe car coûteux.

Virginie OKS souligne qu'installer une climatisation n'est pas cohérent avec la démarche de bâtiment durable engagée pour l'École des Sables, notamment dans le cadre de l'accompagnement par Ékopolis. La climatisation rafraîchit peut-être à l'intérieur, mais elle réchauffe excessivement en extérieur. Elle demande si ces approches ont été validées par la Conseillère en Energie partagée (CEP).

Alain répond qu'il a pris attache avec la CEP. Il a été convenu est de ne pas mettre la climatisation dans les classes, ce qui était demandé par les parents, mais seulement dans les réfectoires.

Virginie OKS comprend parfaitement que les parents souhaitent améliorer le confort de leurs enfants, mais elle souligne que l'installation de la climatisation n'est pas forcément la meilleure solution. Selon elle, cela peut même aggraver la situation, notamment en termes de confort extérieur et d'impact environnemental.

Elle demande si la CEP a formulé des recommandations budgétaires et énergétiques permettant de garantir que la trajectoire de réduction des émissions de CO₂ est maintenue et que les choix envisagés restent financièrement compatibles. Elle ajoute qu'actuellement, 18 000 € sont consacrés à l'achat de ventilateurs dont l'efficacité reste incertaine, et qu'au final, cela pourrait conduire malgré tout à devoir mettre ensuite de la climatisation. Ce n'est pas une méthode d'ensemble et de trajectoire.

Valérie THOMASSEN est un peu surprise. A cinq mois des élections, les parents multiplient les demandes, car ils savent que c'est le moment opportun pour les formuler. Elle considère donc normal que les sollicitations affluent et que la commune cherche à y répondre.

Cependant, elle estime qu'une réflexion plus globale est nécessaire avant d'engager une dépense de 18 000 €. Selon elle, il serait préférable de laisser la prochaine équipe municipale gérer ce dossier, car la décision doit s'inscrire dans une vision d'ensemble. A ses yeux, cette dépense ne relève pas d'une réelle stratégie et revient surtout à faire plaisir aux parents à l'approche des élections, plutôt qu'à mener une réflexion approfondie.

Alain ADICEOM répond qu'il entend les remarques formulées. Il précise avoir déjà pris contact avec la CEP, qui mène actuellement des analyses concernant l'aspect énergétique du projet.

Il rappelle qu'il ne s'agit pas de climatisation, mais de brasseurs d'air, ce qui n'a pas du tout le même impact en matière de climat. S'ils sont installés, des tests seront d'abord réalisés.

Il souligne également que ces équipements peuvent être utiles en hiver, car ils permettent de faire redescendre vers le sol la chaleur accumulée au plafond.

Il réaffirme qu'il n'est pas favorable à l'installation de climatisation dans chaque classe. En revanche, il estime que l'idée d'en installer dans des espaces communs comme les réfectoires peut être pertinente.

Pierre-François DEGAND exprime sa surprise concernant le dossier de l'Église. Il rappelle que des travaux avaient déjà été prévus l'année dernière, pour un montant conséquent, puis réduits, et qu'ils devaient finalement être réalisés cette année. Or, une nouvelle fois, ils sont reportés.

Il fait un parallèle avec le projet de padel qui était annoncé, mais finalement non réalisable dans l'immédiat, et donc renvoyé au prochain budget, et probablement à la prochaine équipe municipale.

Selon lui, il est certes positif d'afficher de bons résultats budgétaires, mais cela devient logique lorsqu'aucun investissement n'est réalisé. Il conclut en estimant que depuis plusieurs années, l'équipe municipale ne porte pas d'investissements significatifs.

Pierre-François DEGAND signale un problème de sécurité sur la commune et relate un incident survenu récemment à la sortie de l'école Saint-Exupéry impliquant trois personnes alcoolisées.

Il réitère sa demande, formulée depuis plusieurs années, d'obtenir des statistiques sur les interventions de la police municipale. Il évoque également des inquiétudes concernant le fonctionnement des caméras de vidéoprotection. Il appelle à renforcer la sécurité, notamment pour les enfants et les jeunes femmes, et souhaite que les personnes posant régulièrement problème soient éloignées du centre-ville aux heures sensibles.

Le Maire estime que parler d'un problème d'insécurité à Villennes n'est pas fondé. Concernant le cas d'un Villennois, il précise que cette personne est suivie depuis plusieurs années, qu'elle est hospitalisée depuis huit jours et que la police municipale assure une surveillance régulière. Il rappelle que son internement ne peut être décidé que par un médecin. Il affirme être en contact avec la famille et se dit attentif à la situation. Il souligne que la police municipale accomplit globalement un bon travail. Au sujet des cambriolages, il reconnaît qu'ils existent comme partout ailleurs, mais qu'on ne peut pas qualifier Villennes de ville insécure.

Alain ADICEOM rappelle les éléments déjà exposés lors d'un précédent Conseil municipal concernant le système de vidéoprotection. Il précise que le taux de panne des caméras est faible, inférieur à 5 %, et que chaque dysfonctionnement fait l'objet d'une intervention immédiate.

Il rappelle aux élus avoir relancé un appel d'offres cette année afin d'améliorer la gestion du parc de caméras. Il insiste sur le fait que le dispositif ne se limite pas aux caméras elles-mêmes : les postes informatiques situés au pied de certains pylônes, ainsi que le poste central du système, doivent également être renouvelés. Il souhaite retenir un prestataire capable non seulement d'entretenir du matériel, mais aussi d'apporter un véritable accompagnement et des conseils. L'appel d'offres s'achèvera dans quelques semaines, ce qui permettra de lancer la nouvelle phase de gestion du parc. Enfin, il souligne que le travail portera aussi sur l'analyse fonctionnelle du territoire afin de repérer les nouvelles zones de risques (notamment Fauveau et les bords de Seine). L'objectif est donc à la fois d'assurer la maintenance et le remplacement des équipements existants, et d'étendre la couverture aux nouvelles zones sensibles.

Concernant les cambriolages, le Maire rappelle à Pierre-François DEGAND qu'il lui a déjà transmis des chiffres sur les cambriolages, issus de la police nationale, et non de la police municipale. Il précise que ces données correspondent uniquement aux plaintes déposées, les cambriolages non déclarés n'étant

pas comptabilisés. Le Maire mentionne que Pierre-François DEGAND avait contesté ces chiffres et l'informe qu'au prochain rendez-vous avec le Commissaire de Police, il pourra vérifier directement les données concernant la sécurité (cambriolages, stupéfiants, etc.). Il précise enfin qu'il existe une différence entre les plaintes officielles, enregistrées par la police nationale, et les mains courantes parfois déposées auprès de la police municipale, qui ne constituent pas des données officielles.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la Commission municipale des finances du 15 septembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'exécution du Budget,

Après en avoir délibéré à 22 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » : Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE et Laurence OCCHIPINTI et 4 ABSTENTIONS : Jean-Luc BIANCHI, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE

ADOpte la décision modificative n° 1 comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

chapitre	article	libellé	DM N° 1	DM N° 1 + BP
11		Charges à caractère général	20 000,00	2 014 165,00
12		Charges de personnel	20 000,00	3 748 500,00
65		Autres charges de gestion	1 500,00	263 350,00
TOTAL			41 500,00	6 026 015,00
TOTAL GENERAL				8 945 728,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

chapitre	article	libellé	DM1	DM N° 1 + BP
74		Dotations/Subventions	11 500,00	469 165,00
013		Atténuations de charges	30 000,00	100 000,00
TOTAL			41 500,00	569 165,00
TOTAL GENERAL				9 949 326,49

chapitre	article	libellé	DM1	DM N° 1 + BP
16	165	Remboursement de cautions	1500,00	9 130,00
21		Immobilisations corporelles	-107 400,00	1 058 954,49
23		Immobilisations en cours	-254 000,00	427 876,00
TOTAL			-359 900,00	1 495 960,49
TOTAL GENERAL				3 078 737,13

RECETTES D'INVESTISSEMENTS

chapitre	article	libellé	DM1	DM N° 1 + BP
13		Subventions d'investissement	400 000,00	680 413,00
TOTAL			400 000,00	680 413,00
TOTAL GENERAL				4 004 301,13

DST/URBANISME

1. Instauration d'une servitude de passage pour canalisation d'eaux usées sur la parcelle communale cadastrée AO 74

Olivier DAESCHNER informe que Monsieur Alexandre PETZOLD est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 73, située 216 avenue Irène. Il souhaite raccorder sa propriété au réseau public des eaux usées. Pour des raisons techniques, ce raccordement ne peut être réalisé que par la pose d'une canalisation, en traversant la parcelle communale cadastrée AO n° 74 pour se raccorder au réseau des eaux usées situé au niveau du parking dit « du Marigny » en bas des 100 marches.

Afin de sécuriser juridiquement l'implantation de cette canalisation, d'en permettre l'entretien et de garantir l'accès à Monsieur PETZOLD, il est nécessaire de constituer une servitude de canalisation au bénéfice de la parcelle AO 73, grevant la parcelle communale AO 74.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Les travaux de raccordement et de pose de la canalisation seront intégralement pris en charge par Monsieur PETZOLD et par la société SUEZ (dans le cadre des dispositifs d'aide en vigueur).
- Les frais de notaire et de géomètre relatifs à la création de la servitude seront intégralement supportés par Monsieur PETZOLD, la servitude profitant exclusivement à un particulier.

L'assiette exacte de la servitude dépendra du tracé de la canalisation qui sera défini par SUEZ, dont voici une représentation schématique



Jean-Michel CHARLES demande la parole, puisqu'il a suivi ce dossier. Il explique qu'une canalisation d'eaux usées a été réalisée rue Irène et que, normalement, Monsieur PAETZOLD est tenu de s'y raccorder. Cependant, le coût du raccordement, estimé à 12 000 €, est jugé beaucoup trop élevé.

La mairie est donc intervenue auprès de la Communauté Urbaine (CU) pour solliciter une prise en charge partielle, mais celle-ci a été refusée. En contrepartie, la CU a proposé une alternative consistant à permettre un raccordement par le chemin de la Côte.

Cette solution est jugée très favorable, d'autant qu'actuellement les eaux usées de Monsieur PAETZOLD se déversent dans les eaux pluviales, ce qui ne devrait plus être le cas.

Philippe SENEQUE demande si les maisons numéros 334 et 137, indiquées sur le plan, sont raccordées à la rue Irène.

Jean-Michel CHARLES répond que la canalisation n'existait pas auparavant, puisque toute la rue Irène évacuait ses eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales. Les nouvelles canalisations ont donc été réalisées il y a 2 ou 3 ans, et la conduite d'eaux usées redescend désormais directement sur la route de Marolles.

Philippe SENEQUE demande si la parcelle n°133, qui correspond au petit espace boisé situé à l'est de la maison de Monsieur PAETZOLD, appartient également à ce dernier. Il s'étonne donc que la descente de canalisation envisagée ne passe pas par le jardin n°133, si celui-ci est bien sa propriété.

À tout le moins, estime-t-il, ce tracé pourrait être étudié. Il ajoute que, si la canalisation devait finalement passer sur la parcelle n°74, qui appartient à la commune, cela poserait un problème : le tracé prévu traverse en effet le milieu de cette parcelle, le long de l'escalier des 100 marches. Philippe SENEQUE souligne que, si un jour la commune décidait d'agrandir ou de modifier cet escalier, la présence d'une canalisation souterraine créerait des difficultés. De plus, la pose de cette canalisation nécessiterait peut-être de dessoucher ou d'abattre certains arbres. Il précise que si les réponses techniques écartent ces risques, tant mieux, mais qu'à ses yeux il aurait été préférable que l'équerre rouge indiquée sur le plan soit orientée dans l'autre sens. C'est-à-dire qu'au lieu d'être à gauche et au-dessus du chiffre 74, elle serait placée en dessous et à droite, ce qui éviterait d'empiéter en plein milieu de la parcelle et le long de l'escalier des 100 marches.

Valérie THOMASSEN précise que François GOURDON avait acheté la parcelle communale dans l'idée d'en faire une réserve, au cas où la commune souhaiterait un jour créer un lien entre le haut et le bas du secteur. Elle souligne que si l'on commence à y installer des canalisations ou d'autres aménagements, la commune se retrouvera elle-même à empiéter sur un espace qu'elle aurait voulu préserver pour de futurs projets.

Philippe SENEQUE s'intéresse au bien commun et à l'intérêt des Villennois et il pense que le tracé tel qu'il est proposé n'est pas dans l'intérêt des Villennois pour cette parcelle dont la commune est propriétaire. Il votera donc contre.

Olivier DAESCHNER prend note des remarques formulées. Il précise qu'il appartient à Monsieur PAETZOLD d'entretenir l'espace sur lequel existe une servitude. Il indique qu'il échangera avec SUEZ à ce sujet et qu'il reviendra vers les élus pour préciser la suite donnée au dossier.

Pierre-François DEGAND intervient pour rappeler que lorsqu'une servitude est établie sur un terrain appartenant à un tiers, le bénéficiaire de la servitude n'a en aucun cas l'obligation d'entretenir le terrain. Selon lui, cela ne s'est jamais vu. Monsieur PAETZOLD peut éventuellement assurer l'entretien intérieur de la canalisation, mais certainement pas l'entretien du sol au-dessus. Il ajoute qu'une servitude imposée sur un terrain reste toujours contraignante et doit faire l'objet d'un véritable échange entre les parties. De plus, la zone concernée est boisée et en pente : un déboisement entraînerait des risques de désordres.

Le Maire soumet la délibération au vote.

Philippe SENEQUE demande que le vote se fasse à bulletin secret.

Après comptage des voix exprimées pour ou contre cette demande, il est décidé que le vote aura lieu à main levée.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

VU le Code civil, et notamment ses articles 637 et suivants relatifs aux servitudes ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les dispositions relatives aux réseaux d'assainissement et à la protection de la ressource en eau ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les dispositions relatives aux réseaux de desserte en eau et assainissement ;

VU la demande de Monsieur Alexandre PETZOLD, propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 73, située 216 avenue Irène, tendant à obtenir le raccordement de sa propriété au réseau public des eaux usées, au moyen d'une canalisation implantée sur la parcelle communale cadastrée section AO n° 74,

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de permettre la réalisation, l'entretien et l'accès à ladite canalisation, d'établir au profit de la parcelle AO 73 une servitude grevant la parcelle communale AO 74,

Après en avoir délibéré à 15 voix « POUR », 10 voix « CONTRE » : Fabien VIAL, Fabienne SACCHET, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Katia LEFEUVRE, Laurence OCCHIPINTI, Jean-Luc BIANCHI, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE et 4 ABSTENTIONS : Sophie BASTIDE-LE DU, Corinne HOUZIAUX, Virginie OKS et Arthur ROUYER

AUTORISE la création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées au bénéfice de la parcelle cadastrée section AO n° 73 appartenant à Monsieur Alexandre PETZOLD, grevant la parcelle communale cadastrée section AO n° 74.

PRECISE que ladite servitude portera exclusivement sur l'assiette de la canalisation telle qu'implantée par la société SUEZ, et sera formalisée par acte notarié.

DIT que tous les frais liés à l'établissement de la servitude, y compris frais de géomètre, d'acte notarié et de publicité foncière, seront intégralement à la charge de Monsieur PETZOLD.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférant.

DSPEA/SCOLAIRE & ACTION SOCIALE

1. Extension du service de « Pédibus » au lundi soir pour les activités sportives

Alain ADICEOM rappelle que la Mairie a été sollicitée au printemps 2023 par des parents d'élèves pour la mise en place d'un accompagnement pédestre (PEDIBUS) permettant aux enfants des écoles élémentaires Pré-Seigneur et Saint-Exupéry de rejoindre le complexe sportif à 16h30 afin de pratiquer leur activité sportive après la classe.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une compétence obligatoire de la commune, ce service a été instauré par délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2023 pour les mardis et/ou jeudis sous réserve du respect de trois conditions essentielles :

- Les enfants doivent être inscrits dans une association sportive dont l'activité débute entre 17h et 17h30,
- Un nombre suffisant d'inscriptions doit être atteint par école et par jour (entre 10 et 12 enfants),
- Le recrutement d'un accompagnateur vacataire par école et par jour doit être assuré (dans un contexte de recrutement actuellement difficile dans le secteur public), avec en complément la constitution par les parents d'une « réserve » de bénévoles afin de pallier d'éventuelles absences imprévues.

Certains parents d'élèves souhaitent aujourd'hui voir ce service étendu au lundi soir, et ce, au regard d'une dizaine d'enfants préinscrits aux cours de danse qui seraient susceptibles de solliciter ce service, ainsi que d'autres pratiquant le badminton.

Le montant de l'abonnement annuel resterait inchangé, puisqu'il vise uniquement à couvrir les frais de personnel, soit entre 60 € et 80 € par enfant pour une utilisation une fois par semaine (montant doublé pour deux soirs, triplé pour trois soirs).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'extension du service au lundi soir à compter de ce jour et de maintenir le principe de calcul de l'abonnement annuel demandé aux familles, en l'ajustant en fonction du nombre de soirs d'utilisation hebdomadaire.

Corinne Houziaux demande s'il y avait des difficultés pour trouver du personnel et que l'augmentation de la vacation pourrait permettre de recruter davantage de monde. Est-ce bien le cas, ou s'agit-il plutôt d'un réel besoin exprimé et d'une demande précise ?

Alain ADICEOM précise que cette délibération permet de répondre aux besoins des familles et d'étendre le service à un jour supplémentaire et que peut-être le fait d'augmenter le service pourra permettre de trouver plus facilement du personnel.

Valérie THOMASSEN ne pense pas que travailler 2 heures par semaine à 12€ de l'heure permettra de recruter, personne ne va travailler pour ça. Pourquoi ne pas faire appel aux animateurs du SIVM ?

Corinne HOUZIAUX répond que ces missions n'incombent pas aux animateurs mais qu'ils sont disponibles pour encadrer et animer sur des temps périscolaires.

Marie-Agnès BOUYSSOU rappelle qu'elle est à l'origine de ce projet lancé en 2023. Celui-ci répondait effectivement à des demandes de parents et poursuivait plusieurs objectifs : permettre aux enfants de se rendre à leurs activités après l'école, réduire les embouteillages autour du complexe sportif, et encourager les déplacements à pied. Les parents étaient d'ailleurs très satisfaits, car leurs enfants marchaient davantage avant leurs activités sportives. Le choix d'un pédibus, plutôt qu'un ramassage en minibus ou en bus, répondait ainsi à des visées à la fois écologiques et sportives.

Elle se réjouit que ce service se développe en ajoutant le lundi, ce qui montre que ce dispositif rencontre l'adhésion des familles.

Toutefois, elle s'étonne que la délibération adoptée en séance du 28 septembre 2023, votée à l'unanimité et qui permettait de dissocier les deux écoles, tant pour l'organisation du service que pour les jours concernés, grâce à l'ajout systématique de « et/ou », ne soit pas reprise dans la délibération proposée. Elle rappelle également qu'un tableau avait été validé collectivement, tableau qui prévoyait un nombre d'enfants par école précisément pour éviter les amalgames et permettre une organisation séparée des écoles.

Elle invite donc Alain ADICEOM à revoir sa rédaction.

Alain Adiceom répond qu'il mettra effectivement la délibération en conformité avec les dernières décisions prises. Il rappelle que l'objectif principal de cette délibération est d'augmenter le nombre de prestations, en passant de deux jours à trois jours.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil municipal n°2023/036 en date du 27 juin 2023 et n°2023/054 en date du 22 septembre 2023 relatives à la mise en place d'un accompagnement pédestre (« Pédibus ») pour les activités sportives du mardi soir et/ou jeudi soir,

CONSIDERANT la demande des familles pour l'extension de ce dispositif au lundi soir, afin de permettre aux enfants des écoles élémentaires Saint-Exupéry et/ou Pré-Seigneur de rejoindre le complexe sportif à la sortie de la classe,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'au moins 10 enfants inscrits sur une école (Saint-Exupéry ou Pré-Seigneur) le lundi soir, participant à des activités sportives débutant au plus tard à 17h30,

CONSIDERANT la nécessité de recruter au moins un accompagnateur afin de pouvoir ouvrir ce service au lundi soir,

CONSIDERANT que ce service serait proposé à compter de la rentrée 2025/2026,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE la création d'un accompagnement pédestre « Pédibus » pour les écoles élémentaires Saint Exupéry et/ou Pré Seigneur le lundi de 16h30 à 17h30 vers le complexe sportif, afin de permettre aux enfants de participer à leurs activités sportives.

DIT que les conditions de mise en œuvre sont identiques à celles prévues pour le dispositif en vigueur les mardis et jeudis,

DIT que la tarification unique par enfant un jour par semaine (si trois jours par semaine, le prix de l'abonnement sera multiplié par trois) pour l'année scolaire, qui sera déterminée par le nombre d'enfants inscrits par école, ce nombre déterminant également le nombre d'accompagnateurs nécessaires :

Nombre d'enfants par école	Nombre d'accompagnateurs nécessaire	Prix de l'abonnement annuel
0 à 9	Pas de service	Pas de service
10 à 12	1	60€
13 à 24	2	60€
25 à 36	3	70€
37 à 48	4	80€

RAPPELLE que la facturation se fera via l'espace famille.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

2. Signature de la convention territoriale globale 2025-2028 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Alain ADICEOM indique que les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Yvelines et la commune de Villennes-sur-Seine souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, la convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune de Villennes Sur Seine (figurant en annexe 2 de la convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 3) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Ce plan d'actions, qui a reçu un avis favorable de la CAF, nécessitera la mise en place d'une structure de gouvernance (instance de pilotage, de reporting d'animation transversale des actions, de lien avec les partenaires etc...) qui nécessitera la création d'un poste dédié. Ainsi il s'agira d'identifier le financement d'un poste de coordination. Cet emploi sera partiellement financé par la CAF.

Ainsi, la CTG permet :

- de disposer d'un diagnostic partagé de l'existant et des besoins du territoire ;
- de mettre en œuvre un plan d'action à moyen terme (2025-2028) adapté aux besoins du territoire avec la mobilisation d'un chargé de coopération partiellement financé par la CAF ;
- d'encadrer et de sécuriser le partenariat technique et financier avec la Caf via notamment des appels à projet auxquels la ville pourra répondre, conformément au plan d'actions annoncé ;
- de disposer d'une meilleure visibilité politique, et d'une approche transversale des besoins.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale 2025-2028 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAF) et la commune les Alluets-Le-Roi ainsi que le plan d'actions annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Corinne HOUZIAUX comprend que le Maire doit signer une convention territoriale globale avec la CAF et la commune des Alluets-le-Roi, mais la délibération précise que c'est en fait avec le SIVU.

Alain ADICEOM explique qu'au départ, une convention avait été signée entre la ville d'Orgeval, la CAF et le SIVU, et que la CTG devait y être intégrée. Cependant, pour l'y inclure, il aurait fallu que la CAF mette fin à la convention avec Orgeval et le SIVU, ce qui aurait été compliqué et retardé la signature de six mois. Plutôt que de dénoncer cette convention, il a été décidé de ne pas la rompre, mais de créer une CTG spécifique pour Villennes, en collaboration avec les Alluets-le-Roi.

S'il y a des erreurs dans le projet de délibération, elles seront corrigées, mais l'objectif est de ne pas signer avec le SIVU.

Corinne HOUZIAUX souligne notamment que le SIVM n'a pas pour mission de gérer la pause méridienne, contrairement à ce qui est indiqué dans l'annexe. D'autres éléments concernant le SIVM seront également révisés dans l'annexe.

Alain ADICEOM confirme que les erreurs de plume seront corrigées s'il en existe.

Corinne HOUZIAUX indique qu'elle continuera à travailler dans l'intérêt des Villennois. Toutefois, elle trouve désagréable d'être convoquée à certaines réunions et pas à d'autres. Elle n'a pas eu l'annexe à l'avance, sinon elle aurait pu faire des remarques. Elle découvre donc ce projet en même temps que les autres. Elle estime qu'il y a des situations où l'information n'est pas partagée de manière équitable, ce qui est dommage. Pour elle, ce texte n'est pas correct.

Alain ADICEOM informe que la CAF a fait changer à la dernière minute le rattachement aux Alluets-le-Roi, car au départ, il était prévu un avenant pour intégrer la CTG d'Orgeval et du SIVU. Raison pour laquelle, il y a des coquilles dans le document. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue l'objectif principal, qui est de pouvoir bénéficier des subventions et aides de la CAF.

Corinne HOUZIAUX demande si la commune peut obtenir des subventions de la CAF pour une mission qu'elle a déléguée à un autre service, en l'occurrence le SIVM. Elle précise que c'est le SIVM qui gère une CTG spécifique pour le financement de la mission, qui consiste à prendre en charge l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants. Dès lors, ce n'est plus la mairie qui est responsable, mais le SIVM, qui a la délégation.

Alain ADICEOM confirme qu'il n'y a pas de recouvrement.

Pierre-François DEGAND intervient en suggérant qu'il serait préférable de préparer les délibérations à l'avance, plutôt que de tenir une commission pendant le Conseil municipal. Il souligne que plusieurs éléments ne sont pas très clairs et propose de reporter cette délibération pour la retravailler.

Alain répond que cela ne peut pas être reporté, car la date limite pour la soumettre est fixée au 30 septembre.

Marie-Agnès BOUYSSOU reconnaît qu'il ne faut pas perdre de vue l'objectif, mais elle estime que parfois la forme nuit au fond. Elle exprime sa surprise en découvrant dans l'annexe la délibération du Conseil municipal du 19 juin, qui mentionne le retrait des délégations de Jean-Michel CHARLES et Virginie OKS. Elle se dit sidérée par cette inclusion dans le document.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Caisse d'Allocations familiales (CAF), la commune les Alluets-Le-Roi et la commune de Villennes-sur-Seine de renforcer leur partenariat en matière de politique familiale et de soutien aux familles,

CONSIDERANT l'importance d'une approche territoriale globale et coordonnée pour répondre notamment aux besoins des habitants en matière de petite enfance, d'accompagnement des familles, d'animation de la vie sociale et de la jeunesse,

CONSIDERANT le projet de convention territoriale globale proposée par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAF) et le plan d'actions envisagé pour le territoire de Villennes-sur-Seine ci-annexés,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale 2025-2028 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAF) et la commune les Alluets-le-Roi ainsi que le plan d'actions annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

DCVLDP/VIE ÉCONOMIQUE

1. Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2026

Olivier DAESCHNER rappelle que dans le cadre de l'application de la loi dite « Macron », le Maire peut déroger au repos dominical des salariés de commerces de détail de sa commune pour un maximum de 12 dimanches par an. La liste des « dimanches du Maire » doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante, après avis simple du Conseil Municipal et avis conforme du conseil communautaire.

Ces dimanches ne pourront, en aucun cas, être accordés à une enseigne plus qu'à une autre, mais à une branche d'activités.

La dérogation d'ouverture peut être accordée aux commerces de détail (*à l'exclusion des automobiles et des motocycles, conformément à la classification code NAF division 47*). Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

Il vous est proposé de donner un avis sur la dérogation au repos dominical pour l'ensemble des commerces de détail pour les 12 dimanches suivants :

- 11, 18, 25 janvier et 1^{er} février (soldes d'hiver)
- 28 juin et 5, 12, 19 juillet (soldes d'été)
- 30 août (rentrée scolaire)
- 6, 13, 20 décembre (préparation des fêtes de fin d'année)

Délibération :

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et suivants, et R .3132-21,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques instaurant de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail que peut accorder le Maire d'une commune,

CONSIDERANT que pour l'année 2026, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

EMET un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail aux dates suivantes :

- 11, 18, 25 janvier et 1^{er} février (soldes d'hiver)
- 28 juin et 5, 12, 19 juillet (soldes d'été)
- 30 août (rentrée scolaire)
- 6, 13, 20 décembre (préparation des fêtes de fin d'année)

DCVLDP/ACTION SPORTIVE

1. Mandat spécial pour déplacement d' élu à la cérémonie nationale de remise des labels « Ville active et sportive »

Le Maire rappelle qu'en 2022, la commune de Villennes-sur-Seine a vu son engagement pour le sport reconnu dans le cadre du label Ville active et sportive, en passant de 2 à 3 « lauriers », un niveau rare pour les villes de la taille de Villennes.

Fort la politique menée pour soutenir le sport dans notre commune, avec une grande qualité et diversité des équipements sportifs communaux et un important tissu associatif qui les utilise, les services de la mairie ont travaillé en 2025 pour le renouvellement de ce label en produisant un dossier de candidature très fourni. Et ce travail collectif des élus et des agents a été à nouveau récompensé. La mairie a reçu un courrier nous l'attestant et nous invitant à la cérémonie nationale de remise et aux conférences consacrées aux politiques sportives organisées en marge de l'événement.

La séance du conseil municipal étant publique, il n'est pas possible de dévoiler le résultat exact puisqu'il y a une consigne de confidentialité sur la communication jusqu'à la cérémonie nationale de remise des labels qui aura lieu à Nice le jeudi 30 octobre 2025.

Cette délibération concerne précisément cette cérémonie et le remboursement des frais de mission (déplacement, logement, nourriture) qui permettent à la commune d'être représentée lors de cette cérémonie de distinction. Ces frais devraient s'élever à 600 € maximum.

Il est donc proposé au Conseil de donner mandat à Jean-Yves Morin, conseiller municipal délégué aux Sports et à la Jeunesse, pour ce déplacement, précisant que les frais inhérents à cette mission seront remboursés sur présentation d'un état de frais accompagnés de justificatifs.

Valérie THOMASSEN félicite le service des Sports pour ce label mais s'interroge sur la nécessité de se déplacer pour récupérer un label, ce qui représente une dépense de 600 €. Elle regrette que le label ne puisse pas être envoyé et souligne que, de toute façon, le Villennois ne verra même pas la cérémonie. Elle considère donc cette dépense comme inutile.

Le Maire précise que les organisateurs n'envoient pas le trophée par courrier. La présence des villes est nécessaire pour la remise officielle, qui inclut une montée sur scène et une photo protocolaire. Il rappelle qu'un déplacement similaire a déjà eu lieu il y a deux ou trois ans. L'objectif de la délibération est d'obtenir l'accord de l'assemblée pour engager cette dépense.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de maire, adjoint et conseiller municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'ils s'exécutent dans le cadre des mandats spéciaux présentant un intérêt local,

Après en avoir délibéré à 26 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » : Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE
--

DONNE mandat à Jean-Yves Morin, conseiller municipal délégué aux Sports et à la Jeunesse, pour un déplacement dans le cadre de la cérémonie nationale de remise des labels « Ville active et sportive » qui aura lieu à Nice le jeudi 30 octobre 2025.

PRECISE que les frais inhérents à cette mission seront remboursés sur présentation d'un état de frais accompagnés de justificatifs.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire fait part des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

N°2025/113

Signature de deux conventions de formation gratuite sur les « gestes qui sauvent » le 10 juin 2025 pour les élèves de l'école du Pré Seigneur avec la Protection Civile des Yvelines.

N°2025/126

Convention d'accompagnement avec le CAUE 78 concernant l'organisation et la tenue d'ateliers de concertation dans le cadre du projet de rénovation de l'école maternelle des Sables pour 4800 €.

N°2025/127

Contrat de location du logement de la maison médicale sise 75 rue du Pré aux Moutons pour un loyer mensuel de 1150 € hors charges.

N°2025/138

Signature d'une convention de formation gratuite sur les « gestes qui sauvent » le 5 juin 2025 pour les élèves de l'école du Pré Seigneur avec la Protection Civile des Yvelines.

N°2025/139

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière à l'emplacement J-941.

N°2025/140

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière à l'emplacement K-952.

N°2025/141

Achat d'une case columbarium dans l'espace cinéraire à l'emplacement A-14.

N°2025/142

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière à l'emplacement K-944.

N°2025/143

Achat d'une case columbarium dans l'espace cinéraire à l'emplacement A-11.

N°2025/144

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière à l'emplacement K-1005/1006.

N°2025/145

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière à l'emplacement G-675.

N°2025/146

Achat d'une concession funéraire dans le cimetière à l'emplacement H-813.

N°2025/147

Achat d'une concession funéraire dans le cimetière à l'emplacement J-903.

N°2025/148

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière à l'emplacement A-66.

N°2025/149

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière à l'emplacement K-1018.

N°2025/150

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière à l'emplacement D-357.

N°2025/151

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière à l'emplacement D-356.

N°2025/152

Achat d'une concession funéraire dans le cimetière à l'emplacement J-937.

N°2025/153

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière à l'emplacement K-947.

N°2025/156

Attribution du marché public relatif au support et à la maintenance informatique avec la société Numone pour un montant TTC de 65 616 € sur la durée totale du marché, fixée à 1 an reconductible 3 fois.

N°2025/195

Contrat de maintenance des logiciels techniques Fluxnet avec la société Ideation Informatique pour un montant annuel TTC de 948 €.

N°2025/199

Acceptation de la donation consentie par Mr Gaignard du ponton flottant situé sur la Seine sur les parcelles AK 75 à 77 sises chemin de Poissy.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

 Le Maire informe que le prochain Conseil municipal se tiendra le jeudi 11 décembre 2025.

 Le Maire explique qu'il est en contact depuis plusieurs mois avec Carrefour Développement Proximité au sujet du Carrefour City, en difficulté depuis un certain temps. Cette affaire étant privée, la municipalité ne pouvait pas intervenir directement. Cependant, face aux inquiétudes des habitants et des commerçants, le Maire a régulièrement demandé des informations, car la baisse d'activité du Carrefour City a eu un impact important sur les autres commerces, pour lesquels il constitue une véritable locomotive.

Depuis mai, des discussions étaient en cours avec la direction de Carrefour pour trouver un nouveau gérant. Après plusieurs reports, la confirmation est finalement arrivée. Un protocole sera signé le jeudi 2 octobre et un nouveau gérant prendra ses fonctions le même jour. Le magasin devrait être de nouveau approvisionné à partir du 13 octobre environ.

Le maire conclut en regrettant que cette situation ait pénalisé de nombreux commerçants ainsi que les habitants, en particulier les personnes âgées qui se fournissaient régulièrement dans ce magasin.

Pierre-François DEGAND rappelle qu'en période préélectorale, il convient d'éviter de mettre en avant les actions municipales en citant le nom du maire, conformément aux règles en vigueur. Le Maire répond qu'il s'est contenté de fournir une information, car il était sollicité par les Villennois et les commerçants, et qu'il lui semblait qu'il existait une attente importante.

Philippe SENEQUE demande s'il serait possible, pendant une période donnée, de rendre gratuite la première heure de stationnement au parking du commerce, plutôt que la première demi-heure, afin d'encourager les Villennois à revenir en centre-ville.

 Corinne HOUZIAUX souhaite rendre hommage à Michel BLOQUE, qui a été gardien pendant 25 ans. Le Maire s'excuse de cet oubli.

 Fabien VIAL souligne qu'il manque d'informations et se sent limité pour relayer des questions ou préoccupations des Villennois. Il souligne que les reproches qui peuvent être faits sur l'implication des élus qui sont exclus des réunions ne sont pas fondés, mais l'objet de son intervention n'est pas là. Il explique que les habitants des péniches sont inquiets du développement d'activités autour du Port de la Nourrée. Ils s'inquiètent particulièrement d'une rumeur sur l'installation d'hôtellerie flottante sur la Seine. Il estime qu'il serait nécessaire de leur fournir des éléments plus précis sur ce projet.

Le Maire explique que l'hôtel flottant en question s'appelle Escale Royale qui développe un concept de chambres 4 étoiles de 40 m² dans des péniches d'environ 12 mètres de long. Cette société demande s'il serait possible d'amarrer une de leur chambre dans la continuité de la sixième péniche, au bout de celle-ci, vers Poissy, où quelques chambres sont déjà installées. Le Maire précise toutefois que rien n'est acté. La commune n'en est qu'au stade des discussions avec Voies Navigables de France (VNF), et aucun accord définitif n'a été conclu.

Olivier DAESCHNER indique que cette proposition présentée par un habitant de Villennes, apparaît plutôt intéressante pour l'image de la ville. Il a précisé à Escale Royale que la commune ne voyait pas d'inconvénient à engager une discussion. A ce stade, il ne s'agit vraiment que d'une marque d'intérêt. La commune a sollicité VNF pour vérifier la compatibilité du projet avec la réglementation en vigueur et a mis VNF en contact avec les porteurs du dossier. C'est l'état actuel de l'avancement.

Il précise que par ailleurs il a rencontré les habitants des péniches afin d'aborder plusieurs sujets, notamment les questions de sécurité et les problèmes liés à l'entretien et l'accès au chemin des pêcheurs. Le dialogue est ouvert et transparent entre la Mairie et les habitants des péniches.

Fabien VIAL souligne que l'évolution des aménagements dans ce secteur pourrait être l'occasion de lancer une véritable démarche participative, non seulement avec les habitants riverains, mais avec l'ensemble des Villennois, puisqu'il s'agit d'une zone de promenade. La réflexion autour de l'installation d'une activité hôtelière, ou d'autres types d'aménagements, constituerait sans doute une belle opportunité pour mener une consultation publique.

Le Maire clôture cette séance à 22 h 55

Alain ADICEOM
Secrétaire de séance



Jean-Pierre LAIGNEAU
Le Maire

